RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE METAL - CHROME SATINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.
Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier Tél. : 04 76 75 42 38 ZI
38120 FONTANIL CORNILLON E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/…] antidéflagrant.

P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement le visage, les mains et la peau exposée après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/…
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/… en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

acétate d'isobutyle

acétate d'éthyle

acétate de n-butyle

butanone

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: STYLO RETOUCHE METAL - CHROME SATINE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
12.5-20 %	acétate d'isobutyle	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119488971-22-xxxx
12.5-20 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46-xxxx
12.5-20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29-xxxx
7-9.9 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43-xxxx

3-5 %	propane-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-177-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25-xxxx
2-2.5 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-xxxx
1-2 %	xylène [mélange d'isomères]	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	01-2119488216-32-xxxx
0.5-1 %	toluène	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Repr. 2, H361d; STOT SE 3, H336; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119471310-51-xxxx
0.25-0.5 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373	01-2119489370-35-xxx

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondammentavec de l'eau courante en gardant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes.Protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre secs. CONSULTER UN SPECIALISTE.

N'utiliser aucun type de collyres ou de pommades avant d'avoir effectuer une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dommages aux yeux

S'adresser à un centre antipoison

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à une distance éloignée de flammes et d'étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Ne pas fumer durant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 30°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	UE	734,000	200	1468,000	400,000	
butanone CAS: 78-93-3	ACGIH	300	200	600	300	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	UE	275	50	550	100	Skin
xylène [mélange d'isomères] CAS: 1330-20-7	ACGIH	50	100	100	150	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
toluène CAS: 108-88-3	ACGIH	50	20			A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss
éthylbenzène CAS: 100-41-4	ACGIH	100,000	20,000	150,000		A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	UE					Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	0,17 mg/l	Eau douce		
	0,017 mg/l	Eau de mer		
	0,877 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,088 mg/kg	Sédiments d'eau de mer		
	0,076 mg/kg	Sol (agricole)		
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	0,26 mg/l	Eau douce		
	0,026 mg/l	Eau de mer		
	1,25 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,125 mg/kg	Sédiments d'eau de mer		
	0,24 mg/kg	Sol (agricole)		
	200 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)		
	650 mg/l	STP		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	0,18 mg/l	Eau douce		
	0,018 mg/l	Eau de mer		
	0,981 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0,098 mg/kg	Sédiments d'eau de mer		
	0,09 mg/kg	Sol (agricole)		
	35,6 mg/l	STP		
butanone CAS: 78-93-3	55,8 mg/l	Eau de mer		
	55,8 mg/l	Eau douce		
	55,8 mg/l	émission occasionnelle		
	709 mg/l	STP		
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce		
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau de mer		
	22,5 mg/kg	Sol (agricole)		
	1000 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)		
propane-2-ol CAS: 67-63-0	140,9 mg/l	Eau douce		
	140,9 mg/l	Eau de mer		
	140,9 mg/l	émission occasionnelle		
	552 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	552 mg/kg	Sédiments d'eau de mer		
	28 mg/kg	Sol (agricole)		
	2251 mg/l	STP		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,635 mg/l	Eau douce		

CAS: 108-65-6

	0,064 mg/l	Eau de mer	
	0,329 mg/kg	Sédiments d'eau de mer	dry
	3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
	0,29 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	100 mg/l	STP	
xylène [mélange d'isomères] CAS: 1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce	
	0,327 mg/l	Eau douce	
	0,327 mg/l	émission occasionnelle	
	6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
	2,31 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau de mer	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
toluène CAS: 108-88-3	0,68 mg/l	Eau douce	
	0,68 mg/l	Eau de mer	
	2,89 mg/kg	Sol (agricole)	
	16,39 mg/l	Sédiments d'eau de mer	
	16,39 mg/l	Sédiments d'eau douce	
	13,61 mg/l	STP	
éthylbenzène CAS: 100-41-4	0,1 mg/l	Eau douce	
	0,01 mg/l	Eau de mer	
	13,7 mg/l	Sédiments d'eau douce	
	13,7 mg/l	Sédiments d'eau de mer	
	0,1 mg/l	émission occasionnelle	

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarq
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	4,95 mg/Kg-bw/day		2,48 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	243 mg/m3		60,3 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			2,48 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	1468 mg/m3		734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	1468 ppm			Inhalation humaine	Court terme (aigue)	
	63 mg/Kg-bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	734 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
	734 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			4,5 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
			734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme (aigue)	
			734 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			37 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	
			367 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			367 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4		600 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		300 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	

		11 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		11 mg/kg		Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
			300 mg/kg	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
			35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			6 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
			2 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			2 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/Kg-bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	600 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			412 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			106 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			31 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
propane-2-ol CAS: 67-63-0	500 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	888 mg/kg/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			89 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			319 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			26 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6		153,5 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		275 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			54,8 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			1,67 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
xylène [mélange d'isomères CAS: 1330-20-7	180 mg/Kg-bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	77 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			108 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			1872 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			12,5 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
toluène CAS: 108-88-3			226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
			226 mg/m3	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			56,5 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			8,13 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
	384 mg/kg/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	384 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	192 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
éthylbenzène CAS: 100-41-4	180 mg/kg/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	293 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	77 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

En raison de l'effet synergique des substances contenues dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison.Des gants de protection multicouches pour les mélanges de substances peuvent convenir. Se référer systématiquement aux données de degré de protection et de taux de perméabilité fournies par le fabricant de gants pour les substances listées au point 3 de cette fiche.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. A2 ou A2P2 ou A2P3.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun risque connu

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide argent

Odeur: caractéristique

pH: Pas important

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: > 1 °C / < 0 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 55 °C

Point d'éclair: < 23°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.01 kg/l

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: 250 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 120.00 s (" Din cup # 4)

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'isobutyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat 13413 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 17400 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat > 30 mg/l 6h	
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 20000 mg/kg	
		LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat > 29,3 mg/l 4h	
		LD50 Orale Lapin = 4934 mg/kg body weight	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	Génotoxicité Négatif	
	j) danger par aspiration	Corrosif pour les voies respiratoires Inhalation Positif	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation Rat > 21 mg/l 4h	
		LD50 Orale Rat = 10736 mg/kg	Méthode OECD directive 402
		LD50 Peau Lapin > 14000 mg/kg	
butanone	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2737 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Négatif	irritation modérée

propane-2-ol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5045 mg/kg
		LD50 Peau Rat = 12800 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat = 72000 mg/m3 4h
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 8532 mg/kg
		LC50 Peau Rat > 5000 mg/kg
		LC50 Inhalation de brouillard Rat > 23,8 mg/l 6h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Négatif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cavia porcellus Négatif
xylène [mélange d'isomères]	a) toxicité aiguë	LD50 Inhalation Rat = 27 mg/l 4h
		LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg
toluène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat 5000 mg/kg 24h
		LD50 Peau Lapin 12267 mg/kg
		LC50 Inhalation Rat 25,7 mg/l 4h
éthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg
		LD50 Orale Rat = 4710 mg/kg body weight
		LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg
		DZSR_004 Inhalation Rat = 4000 ppm 4h
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cavia porcellus Négatif

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

11.2. Informations sur les autres dangers

Étant donné les propriétés des composants époxy et les données toxicologiques de préparations semblables, cette préparation peut agir comme agent sensibilisant et irritant de la peau. Elle contient des composants époxy à faible poids moléculaire qui sont

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'isobutyle	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203-745-1 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 17 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 25 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 370 mg/l 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 23 mg/l 504
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée = 1886 mg/l 6
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 -	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 454,7 mg/l 96

	EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 154 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 3300 mg/l 48
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues > 100 mg/l 72
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 64 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 73 mg/l 24
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 674 mg/l 72
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 3220 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 520 mg/l 48
propane-2-ol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200-661-7 - INDEX: 603-177-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 9640 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie > 1000 mg/l 24
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues = 1800 mg/l 168 - Test statique, inhibition de la croissance
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée > 1000 mg/l
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 30 mg/l 504 - Test semi-statique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 ml/l 96 - Méthode OECD directive 203
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 500 mg/l 48 - Méthode Directive 67/548CEE allegato V,C.2
		a) Toxicité aquatique aiguë : ErC50 Algues > 1000 mg/l 72 - Méthode OECD TG 209
xylène [mélange d'isomères]	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 3,2 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 2,6 mg/l 73
toluène	CAS: 108-88-3 - EINECS: 203-625-9 - INDEX: 601-021-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5,5 ml/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 134 ml/l 72
		b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3,78 mg/l 48
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202-849-4 - INDEX: 601-023-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 42,3 mg/l 96

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun risque connu

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES
IATA-Nom d'expédition: PEINTURES
IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
IATA-Classe: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II
IATA-Groupe d'emballage: II
IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00
Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00
Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 33
ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650
ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353
IATA-Avion CARGO: 364
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category B
IMDG-Note de rangement: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 367
IMDG-Page: N/A
IMDG-Etiquette: N/A
IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 30, 48, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%

Dir. 2010/75/CE (Directive COV) ; Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Résidu sec : 35 - 37 %

Composés Organiques Volatils - COV = 64 %

Composés Organiques Volatils - COV = 645 g/L

Dont monomères réactives: 0 %

Total carbone organique volatile (valeur typique): 39 %

Dont monomères réactives: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procéssus.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Étiquette de type Fac

STYLO RETOUCHE METAL - CHROME SATINE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

nt

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/…] antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement le visage, les mains et la peau exposée après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/…
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/… en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

acétate d'isobutyle

acétate d'éthyle

acétate de n-butyle

butanone